

Conditions d'utilisation du service mapaye.fr

Version 2026 — En vigueur le 01/11/2026

MAPAYE, EURL au capital de 7 500 € – RCS Évry 487 716 797 – 6 rue des Acacias, 91370 Verrières-le-Buisson – contact@mapaye.fr

Table des matières

1. Définitions.....	2
2. Objet du contrat	2
3. Adhésion au contrat / Début de la relation contractuelle	3
3.1. Procédure d'adhésion.....	3
3.2. Activation du compte Client.....	3
4. Durée	3
5. Résiliation	3
5.1. Résiliation par MAPAYE.....	3
5.2. Résiliation par le Client.....	4
5.3. Conséquences de la rupture	4
6. Description et évolution du Service	4
6.1. Maintenance, tests, améliorations.....	4
6.2. Évolution du service	5
7. Prix du service MAPAYE et facturation	5
7.1. Prix et révision	5
7.2. Modalités et conditions de paiement	5
8. Responsabilités.....	5
8.1. Bulletins de paie	6
8.2. Déclarations sociales	6
9. Protection des données (RGPD).....	6
10. Propriété intellectuelle.....	6
11. Obligations des parties	6
11.1. Obligations du Client	6
11.2. Obligations de MAPAYE.....	7
12. Cession	7
13. Relation entre les parties.....	8
14. Fraude	8
15. Force majeure	8
16. Nullité	8
17. Modification du contrat et du DPA.....	8
18. Loi applicable et juridiction compétente	8

1. Définitions

La société MAPAYE : société qui édite et exploite le site internet mapaye.fr offrant un service en ligne de gestion de paie via un espace Client individuel.

Client : personne physique ou morale titulaire d'un numéro de SIRET et intervenant dans le cadre de son activité professionnelle, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Données à caractère personnel : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » (article 4 du Règlement général sur la protection des données).

Traitement de données à caractère personnel : toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction, etc.).

Sous-traitant : la personne physique ou morale qui traite des données à caractère personnel pour le compte d'un autre organisme, nommé « Responsable de traitement », dans le cadre d'un service ou d'une prestation. Il s'agira ici de la société MAPAYE.

Sous-traitant ultérieur : tiers auquel MAPAYE fait appel pour réaliser, pour le compte du Client, des activités de traitement spécifiques nécessaires à la fourniture du Service.

Responsable de traitement : la personne physique ou morale qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Il s'agira ici du Client.

DPA : l'Accord de traitement des données à caractère personnel, annexe au présent contrat, définissant les conditions dans lesquelles MAPAYE traite les données à caractère personnel pour le compte du Client, disponible à l'adresse <https://www.mapaye.fr/rgpd-mapaye>.

Espace Client : partie sécurisée du site internet mapaye.fr permettant au Client et aux Utilisateurs de gérer les préférences d'utilisation du Service et d'accéder aux fonctionnalités proposées par le Service.

Mises à jour : améliorations apportées au Service et décidées unilatéralement par la société MAPAYE, au regard des évolutions fonctionnelles.

Service : ensemble des fonctionnalités du site internet mapaye.fr mises à la disposition du Client et des Utilisateurs par l'intermédiaire de l'espace Client.

Utilisateurs : personne physique faisant partie du personnel du Client et habilitée par ce dernier à accéder à l'espace Client. Il peut s'agir également d'un salarié si celui-ci a été validé par le Client.

2. Objet du contrat

La société MAPAYE offre au Client qui l'accepte une prestation de service de gestion de paie via le site mapaye.fr, lui permettant notamment :

- de produire et d'éditer des bulletins de paie ;
- de produire et d'éditer des déclarations sociales (en particulier les déclarations sociales nominatives – DSN) ;
- d'envoyer des DSN aux administrations concernées.

Le Service ne permet pas de prendre en charge les dossiers MSA (agricole), les particuliers employeurs, ni les intermittents du spectacle.

3. Adhésion au contrat / Début de la relation contractuelle

3.1. Procédure d'adhésion

Le Client doit soumettre sa demande d'adhésion sur le site internet www.mapaye.fr à partir du formulaire prévu à cet effet.

Cette procédure d'adhésion en ligne vaut acceptation sans réserve du présent contrat et du DPA qui lui est annexé. L'acceptation du Client est enregistrée et horodatée par MAPAYE, ce que le Client reconnaît et accepte.

3.2. Activation du compte Client

Si MAPAYE accepte la demande d'adhésion du Client, elle lui communique ses identifiants (code Client, nom d'utilisateur) ainsi qu'un mot de passe provisoire ou un lien d'activation lui permettant de définir son mot de passe, et lui donnant accès à son Espace Client pour créer son dossier de paie. Lorsqu'un mot de passe provisoire est communiqué, le Client est tenu de le modifier dès sa première connexion.

Le mot de passe permettant au Client de s'identifier et de se connecter au Service est personnel et doit rester strictement confidentiel.

En cas de perte, vol ou détournement des identifiant et mot de passe, le Client doit immédiatement demander en ligne depuis le site mapaye.fr un nouveau mot de passe à la société MAPAYE pour annuler l'ancien, afin de tenter d'éviter tout usage frauduleux.

4. Durée

Le contrat prend effet dès réception des identifiants de connexion par le Client et est alors conclu pour une durée indéterminée.

5. Résiliation

5.1. Résiliation par MAPAYE

À l'ouverture du dossier de paie par le Client dans son Espace Client, MAPAYE se réserve le droit de refuser la gestion du dossier si elle s'aperçoit de l'impossibilité technique de gérer une particularité du Client. Le compte sera alors supprimé et le contrat résilié sans préavis. Dans cette hypothèse, le Client sera informé de cette décision dans les meilleurs délais et ne sera tenu d'aucun paiement.

Par mesure de sécurité et pour limiter les usages frauduleux, le compte Client sera automatiquement supprimé un mois après l'envoi des identifiants de connexion si le Client n'a pas activé son compte et/ou qu'aucun règlement n'a été effectué dans ce délai auprès de la société MAPAYE.

La société MAPAYE pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email à l'adresse électronique renseignée par le Client lors de son inscription au Service, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Toutefois, en cas de manquement grave et/ou répété à l'une ou l'autre des dispositions du présent contrat, la société MAPAYE pourra le résilier sans mise en demeure préalable ni préavis, et sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle serait en droit de demander, le cas échéant.

De même, la société MAPAYE pourra résilier le présent contrat sans mise en demeure préalable ni préavis, en cas d'impayé du Client de factures ayant plus de trente jours de retard de paiement sur leur date d'échéance.

5.2. Résiliation par le Client

Le Client pourra mettre fin au présent contrat sans avoir à justifier d'un motif et sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail depuis l'adresse électronique renseignée lors de son inscription au Service sur le site mapaye.fr.

5.3. Conséquences de la rupture

Les factures déjà émises resteront dues, y compris l'abonnement du mois en cours. Les prestations réalisées jusqu'à la date de la résiliation feront l'objet d'une facture. La rupture du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à MAPAYE.

En cas de résiliation en cours d'année civile, MAPAYE n'est tenue à aucune obligation au titre des déclarations sociales postérieures à la date d'effet de la résiliation, y compris les déclarations et régularisations annuelles portant sur la période antérieure qui resteraient à établir avant la fin de l'année en cours. Le Client est seul responsable de l'accomplissement de ces formalités, le cas échéant par l'intermédiaire de son nouveau prestataire.

À l'issue de la relation contractuelle, les Données à caractère personnel sont restituées ou supprimées selon le choix du Client et dans les conditions prévues par le DPA (article 12). La restitution standard comprend notamment les documents produits au format PDF, les fichiers DSN et les comptes rendus métier associés aux déclarations, mis à disposition en téléchargement depuis l'Espace Client dans un format structuré, couramment utilisé et lisible. Cette restitution standard est comprise dans le Service et ne donne lieu à aucune facturation supplémentaire.

La suspension de l'accès au Service pour impayé, prévue à l'article 7.2, présente un caractère temporaire ; elle n'emporte ni suppression ni refus de restitution des Données à caractère personnel, qui demeurent conservées pendant les durées prévues par le DPA (article 12) et dont la restitution demeure possible dans les conditions du présent article. Le recouvrement des sommes dues s'effectue par les voies de droit, distinctement de la restitution des données.

Toute prestation d'extraction ou de restitution excédant la restitution standard – export dans un format spécifique, transfert assisté vers un prestataire repreneur, ou toute autre assistance particulière – constitue une prestation exceptionnelle, facturée au temps passé au tarif en vigueur figurant sur la page Tarifs du site mapaye.fr. Les données produites sont, le cas échéant, transmises via un lien de téléchargement sécurisé, chiffré et à durée de validité limitée.

Lorsque le compte a été fermé à la suite d'un impayé, l'accès self-service à l'archive standard depuis l'Espace Client n'est plus disponible. La restitution s'effectue alors sous la forme d'une extraction manuelle réalisée par MAPAYE, facturée au tarif en vigueur figurant sur la page Tarifs et transmise par lien sécurisé dans un délai raisonnable après règlement de cette prestation d'extraction. Le règlement de cette prestation d'extraction est distinct et indépendant du recouvrement des sommes dues au titre de l'abonnement, lequel s'effectue par les voies de droit.

Le Client demeure responsable de la conservation de ses propres exemplaires conformément à ses obligations légales.

6. Description et évolution du Service

6.1. Maintenance, tests, améliorations

MAPAYE s'efforce, dans le cadre d'une obligation de moyens, de maintenir le site mapaye.fr accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. L'accès au Service peut toutefois être temporairement interrompu ou dégradé, notamment pour des opérations de maintenance ou de mise à niveau, pour des raisons de sécurité, en cas d'incident technique, d'intervention de l'hébergeur ou de force majeure.

La responsabilité de la société MAPAYE ne pourra être engagée en cas de suspension temporaire de l'accès au Service répondant aux cas visés ci-dessus. La société MAPAYE fait ses meilleurs efforts pour annoncer préalablement au Client toute interruption planifiée du Service.

6.2. Évolution du service

MAPAYE se réserve le droit de modifier sans préavis les fonctionnalités et les principes de fonctionnement du service en vue de son amélioration.

MAPAYE se réserve le droit d'arrêter définitivement la fourniture du Service, sous réserve de respecter un délai de préavis de six mois notifié par email, à l'adresse électronique renseignée par le Client lors de son inscription au Service sur le site mapaye.fr.

7. Prix du service MAPAYE et facturation

7.1. Prix et révision

Les tarifs en vigueur sont disponibles sur la page tarifs du site mapaye.fr.

Les tarifs sont révisables avec effet le mois suivant la notification au Client. Ce dernier en est avisé par mail, sur son espace Client et sur la page dédiée aux tarifs en vigueur (Menu « Tarifs »).

L'accès au Service donne lieu à facturation d'un abonnement mensuel payable en début de chaque mois quelle que soit l'utilisation qui est faite du Service.

La facturation étant émise en début de mois, le Client aura trente jours à compter de la réception de la facture pour la contester. Cette contestation devra être accompagnée de toutes pièces justifiant de son bien-fondé. Le défaut de contestation dans ce délai et selon ces modalités vaudra renonciation du Client à contester la facturation.

7.2. Modalités et conditions de paiement

Toute facture est payable par carte bancaire, virement bancaire ou prélèvement, dans un délai de quinze jours à compter de son émission.

En cas de rejet de prélèvement, pour quelque motif que ce soit, la facture devra être payée par carte bancaire ou virement dans les 48 heures du rejet du prélèvement.

Toute prestation facturée et non payée à échéance de la facture entraîne automatiquement le blocage du compte et la suspension de l'accès au Service, dans les conditions prévues à l'article 5.3.

Si le compte est suspendu pendant un délai de plus de 30 jours calendaires, des frais de réactivation de compte seront facturés au Client au tarif en vigueur disponible sur la page tarifs du site mapaye.fr et devront être intégralement payés avant la réouverture du compte.

Conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, toute somme non payée à son échéance entraîne, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard calculées au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de dix points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, MAPAYE pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification, sous réserve des règles applicables aux procédures collectives.

8. Responsabilités

MAPAYE s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations et est soumise à une obligation de moyens.

En aucun cas, MAPAYE ne sera tenue à réparation du préjudice indirect que pourrait subir le Client, l'obligation de MAPAYE ne portant que sur le préjudice découlant directement de l'inexécution fautive du présent contrat.

De convention expresse entre les Parties, sont considérés notamment comme préjudices indirects : tout préjudice moral ou commercial, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèle.

En outre, les dommages et intérêts dus par MAPAYE au titre d'un dommage quelconque résultant de l'inexécution du présent contrat par MAPAYE ne pourront jamais excéder le montant total hors taxes effectivement encaissé par MAPAYE au cours des douze derniers mois au titre de l'exécution du présent contrat.

Les limitations et exclusions prévues au présent article ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive de MAPAYE ou de dommage corporel, ni dans la mesure où elles auraient pour effet de priver de sa substance l'obligation essentielle de MAPAYE. Elles ne font pas obstacle au droit à réparation que les personnes concernées tiennent directement de l'article 82 du RGPD.

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service de mapaye.fr et il ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la société MAPAYE dans le cas où il n'aurait pas respecté le présent contrat et les conditions d'utilisation du Service.

8.1. Bulletins de paie

Le Client est seul en mesure de s'assurer de la validité de l'ensemble des données de paie qu'il fournit à MAPAYE par l'intermédiaire des formulaires de saisie mis à sa disposition sur le site mapaye.fr. Cette transmission d'information est sous sa seule et unique responsabilité.

Le Client dispose d'un délai de huit jours à compter de l'édition des bulletins de paie pour vérifier les informations qui y sont contenues et signaler toute anomalie. Ce délai constitue un délai contractuel de vérification et de signalement ; il ne prive pas le Client de la possibilité de demander ultérieurement la correction d'une erreur matérielle, légale ou déclarative.

8.2. Déclarations sociales

MAPAYE ne pourra être tenue pour responsable de la non-production d'une quelconque déclaration sociale dès lors que le Client n'a pas validé en temps et en heure sa préparation de paie.

9. Protection des données (RGPD)

Dans le cadre du Service, le Client agit en qualité de Responsable de traitement et MAPAYE en qualité de Sous-traitant, au sens de l'article 4 points (7) et (8) du RGPD.

Les conditions dans lesquelles MAPAYE traite, pour le compte du Client, les données à caractère personnel nécessaires au Service sont définies dans l'Accord de traitement des données à caractère personnel (DPA), annexé au présent contrat et disponible à l'adresse <https://www.mapaye.fr/rgpd-mapaye>. Ce DPA fait partie intégrante du présent contrat et y est incorporé par référence.

L'adhésion au présent contrat vaut acceptation de la version du DPA en vigueur à la date d'adhésion. En cas de contradiction entre le DPA et les autres stipulations du présent contrat sur une question relevant de la protection des données à caractère personnel, les stipulations du DPA prévalent.

10. Propriété intellectuelle

MAPAYE détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle applicables à son site internet mapaye.fr et déclare, le cas échéant, avoir obtenu l'autorisation du titulaire de ces droits en vue de leur utilisation et exploitation commerciale.

11. Obligations des parties

11.1. Obligations du Client

Le Client garantit à la société MAPAYE qu'il dispose de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour l'utilisation du Service mapaye.fr.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les services de mapaye.fr à des fins illicites, interdites et/ou illégales. La société MAPAYE n'est en aucun cas responsable de l'utilisation ou de l'usage frauduleux qui pourrait en être fait.

Le Client s'interdit d'utiliser le Service en vue d'élaborer un produit ou service concurrent et/ou de copier, reproduire toutes fonctionnalités, fonctions ou toute image graphique du service.

Le Client s'engage à transmettre sous 48 heures à MAPAYE tout document ou information qu'il aura reçu d'un organisme de protection sociale (URSSAF, France Travail, Retraite, Mutuelle, etc.) et qui aurait un impact sur le traitement ou le paramétrage du dossier de paie (changement de taux, modification de contrat, etc.).

Le Client s'engage expressément à stocker par lui-même les différents documents résultant de la prestation de service objet du présent contrat et qui sont mis à sa disposition en téléchargement à partir du site mapaye.fr.

Le Client veille à utiliser des équipements, systèmes d'exploitation et navigateurs maintenus à jour et compatibles avec les protocoles de sécurité utilisés par le Service, notamment TLS. Il protège ses identifiants, utilise des comptes nominatifs, active, lorsqu'ils sont proposés, les mécanismes d'authentification renforcée et informe sans délai MAPAYE de toute perte, divulgation ou utilisation suspecte de ses moyens d'accès.

Le Client déclare et garantit qu'il connaît parfaitement les caractéristiques et les contraintes de l'Internet, et notamment que les transmissions de données et d'informations sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui perturbent l'accès ou le rendent impossible à certaines périodes.

En conséquence, la société MAPAYE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dégâts accidentels ou volontaires subis par le Client et provoqués ou non par des tiers. De même, la société MAPAYE ne pourra être tenue pour responsable des difficultés ou de l'impossibilité d'accéder au Service, notamment en cas de coupure d'accès internet du Client.

11.2. Obligations de MAPAYE

MAPAYE s'engage à réaliser les prestations décrites sur son site internet www.mapaye.fr et notamment :

- la génération des bulletins de paie et des déclarations sociales ;
- la mise à jour et le paramétrage du dossier de paie ;
- la maintenance de l'accès à l'espace client et à l'espace salarié ;
- l'assistance client par téléphone ou par mail.

MAPAYE s'engage à traiter les demandes client (mail ou demande de traitement) sous 48 heures ouvrables à compter de leur réception. Si une demande nécessite une étude particulière, le client est informé par mail que la demande est en cours d'étude et qu'un délai plus important est nécessaire.

MAPAYE s'efforce de maintenir l'espace client accessible dans les conditions prévues à l'article 6.1, en limitant au maximum les temps d'indisponibilité liés à des pannes ou à des maintenances.

12. Cession

Le Client ne peut céder tout ou partie des droits et obligations issus du présent contrat à un tiers.

Les parties ne pourront transférer ou céder, en totalité ou en partie, à titre gracieux ou onéreux, et sous quelque forme que ce soit, leurs droits et obligations au titre du présent contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, sauf en cas de cession de fonds de commerce, de fusion, de cession de contrôle ou d'apport partiel d'actifs à une entreprise non concurrente. Dans cette dernière hypothèse, les droits et obligations du présent contrat seront cédés à condition que le cessionnaire s'engage par écrit à respecter l'intégralité des dispositions du présent contrat et que le projet de cession soit notifié par écrit à l'autre partie au minimum trente jours avant la réalisation de l'opération.

Dans tous les cas, la société cessionnaire du présent contrat en sera réputée signataire et le cédant restera solidairement tenu de l'ensemble du présent contrat.

13. Relation entre les parties

Le présent accord ne constitue pas une association, une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom ou pour le compte de l'autre partie.

14. Fraude

Le Client garantit qu'il utilise le Service dans le respect des lois et règlements applicables, notamment en matière fiscale et sociale. Plus particulièrement, dans l'hypothèse où la société MAPAYE serait tenue pour solidairement responsable, par l'administration fiscale ou par un organisme de recouvrement des cotisations et contributions sociales, du paiement de rappels de droits, de cotisations, de majorations ou de pénalités émis en raison de l'utilisation irrégulière par le Client du Service, notamment en cas de travail dissimulé, le Client s'engage à indemniser intégralement la société MAPAYE à hauteur des sommes réclamées.

15. Force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1218 du Code civil suspendront les obligations du présent contrat ; aucune partie ne pourra dès lors être tenue responsable des retards ou dommages résultant d'un tel événement.

Si les cas de force majeure ou cas fortuit ont une durée d'existence supérieure à trois mois, le présent contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

16. Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

17. Modification du contrat et du DPA

MAPAYE peut faire évoluer le présent contrat et le DPA. Toute nouvelle version est portée à la connaissance du Client par courrier électronique à l'adresse renseignée dans son Espace Client, au moins trente jours avant sa date d'entrée en vigueur, laquelle est mentionnée en tête du document. Les versions antérieures demeurent archivées et consultables à l'adresse <https://www.mapaye.fr/rgpd-mapaye>, et la version acceptée par le Client lors de son adhésion est conservée par MAPAYE.

Si le Client n'accepte pas une modification substantielle, il peut résilier le contrat dans les conditions de l'article 5.2, sans frais, avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version. La poursuite de l'utilisation du Service après cette date vaut acceptation de la version en vigueur.

18. Loi applicable et juridiction compétente

La loi applicable aux relations entre les Parties est la loi française.

EN CAS DE LITIGE SUR L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT, LE TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉVRY-COURCOURONNES (91) SERA SEUL COMPÉTENT, NONOBTANT APPEL EN GARANTIE OU PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

La présente clause attributive de compétence ne s'applique qu'aux Clients ayant la qualité de commerçant, conformément à l'article 48 du Code de procédure civile. À l'égard des Clients n'ayant pas cette qualité,

notamment les professions libérales, associations et sociétés civiles, les règles de compétence de droit commun s'appliquent. La présente clause est sans effet sur la compétence des juridictions saisies dans le cadre d'une procédure amiable ou collective.